



Directive relative à l'examen d'admission à la Ma en interprétation de conférence

1. L'examen d'admission comporte deux étapes éliminatoires, une étape écrite et une étape orale (art. 9 du [Règlement d'études de la Ma en interprétation de conférence](#)).
2. L'examen d'admission a lieu exclusivement en ligne.
3. L'étape écrite comporte les épreuves suivantes :
 - a. Résumé écrit dans chacune des langues actives (A, B ou Bconsec) d'un discours oral prononcé dans chacune des langues de départ (C, B, Bconsec en A; A en B ou Bconsec).
 - b. Reformulation d'un texte écrit dans chacune des langues actives (A, B ou Bconsec) dans la même langue.

Chacune des épreuves écrites donne lieu à une note.

4. Pendant les épreuves orales, le jury peut faire passer une ou plusieurs des activités suivantes au candidat. Le jury décide librement de l'ordre et du nombre des activités.
 - Résumé oral dans la langue active (A, B ou Bconsec) d'un discours oral prononcé dans chacune des langues de départ (C, B, Bconsec en A; A en B ou Bconsec).
 - Traduction orale dans la langue active (A, B ou Bconsec) d'un texte écrit en chacune des langues passives.
 - Paraphrase orale d'un texte écrit dans la langue active (A, B ou Bconsec).
 - Lecture à haute voix d'un texte écrit dans les langues actives (A, B ou Bconsec).
 - Questions sur la culture générale, notamment sur l'histoire et l'actualité des pays correspondant à la combinaison linguistique du candidat.

Les épreuves orales donnent lieu à une seule note.